

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille quinze, le 23 novembre 2015**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, en la salle de réunion de la criée de Royan**

**Date de convocation : 12 novembre 2015**

Etaient Présents : Mmes GUILLEN - JOLY - MONSEIGNE - de ROFFIGNAC -MM.  
BELOT - CORSAN - FEDIEU - GIRARD - GIRAUD - PLISSON - QUESSON -  
SUBRENAT

<b>Délibération N°2015-04-057 : Budget principal 2016</b>
---

*Vu le CGCT ;  
Vu l'instruction Budgétaire et comptable ;  
Vu le DOB en date du 25 septembre 2015 ;*

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

Article 1: d'adopter le projet de budget principal pour l'année 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 791 500 €, et pour la section d'investissement les dépenses s'élèvent à 8 200 € et les recettes à 16 200 €.

Article 2 : de fixer le montant des cotisations 2016 à 110 000 € pour les Départements de la Gironde et de la Charente-Maritime, à 55 000 € pour les Régions Aquitaine et Poitou-Charentes et pour Bordeaux Métropole, à 27 500 € pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Royan le 23 novembre 2015

**Le Président**

  
**Jacky QUESSON**

*Syndicat Mixte pour le Développement  
Durable de l'Estuaire de la Gironde  
SMDDDEST*

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

03 DEC. 2015

Bureau du Courrier

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.